

Cours et formation de la Société SEP

Conditions générales (CG)

Champ d'application

Les conditions générales s'appliquent à toutes les manifestations organisées par la Société suisse de la sclérose en plaques.

Sont considérés comme des manifestations au sens des présentes CG les journées d'information, les séminaires, les cycles, les journées découverte, les semaines de vacances et les formations continues pour les bénévoles. Pour les congrès spécialisés de la Société SEP, il faut se référer aux conditions générales « congrès spécialisés ».

Groupes cibles

Les manifestations s'adressent, selon leur description, aux personnes atteintes de SEP, à leurs proches, aux bénévoles de la Société SEP ainsi qu'aux personnes intéressées.

Lieux des manifestations

Les manifestations sont organisées dans différentes régions de Suisse. Elles se tiennent généralement dans des lieux accessibles aux chaises roulantes.

Inscription

Les inscriptions peuvent se faire par écrit en retournant le coupon d'inscription figurant dans le programme trimestriel, sur le site Internet, par e-mail ou par téléphone. Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de leur réception. Une inscription est valable pour toute la durée de la manifestation, conformément au programme; ceci s'applique en particulier dans le cas de manifestations de plusieurs jours.

Frais de participation

Les frais de participation sont volontairement peu élevés. Ils couvrent uniquement une partie des coûts supportés par la Société SEP.

Les frais de participation aux *manifestations d'une journée* comprennent toutes les prestations mentionnées (par ex. repas, documentation), sauf avis contraire spécifié dans le programme. Les frais de participation aux *manifestations de plusieurs jours* comprennent l'hébergement en pension complète, sauf avis contraire mentionné dans le programme.

Les dépenses personnelles, p. ex. pour les excursions, ne sont pas comprises. Aucun rabais ne sera accordé sur les frais de participation en cas d'arrivée tardive, de départ précoce ou lorsque les nuitées ne sont pas utilisées.

Echéance du paiement

Les frais de participation doivent être réglés dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

Soutien financier

La participation aux manifestations ne doit pas être compromise pour des raisons financières. La Société SEP peut, sur demande, accorder un soutien financier aux personnes atteintes de SEP qui en ont besoin. La demande doit être adressée au conseil social de la Société SEP.

Exécution des cours et séminaires

Un nombre minimum de participants est requis afin que les manifestations se déroulent dans des conditions optimales. S'il n'y a pas assez de participants, la Société SEP se réserve le droit d'annuler la manifestation à la dernière minute. Les frais de participation déjà versés sont remboursés. Aucun autre droit ne peut être invoqué. La Société SEP se réserve le droit de ne pas admettre tous les participants aux cours et formations, car les places sont limitées.

Désinscription

Toute désinscription doit être communiquée le plus tôt possible, afin que la place puisse être attribuée à une autre personne.

Les conditions suivantes s'appliquent en cas d'annulation pour des raisons *autres que des raisons de santé*:

- Jusqu'à quatre semaines avant la manifestation: remboursement de l'ensemble des frais de participation
- Jusqu'à deux semaines avant la manifestation: remboursement de 50% des frais de participation moins de deux semaines avant la manifestation: pas de remboursement
- En cas d'annulation pour des *raisons de santé*, les frais de participation déjà versés sont remboursés sur présentation d'un certificat médical.
- En cas d'*absence non excusée* ou de départ précoce (même pour des raisons de santé), aucun remboursement n'est accordé.

Attestation de participation

Des attestations sont délivrées uniquement dans le cas de formations continues destinées aux bénévoles et aux professionnels.

Transport

La Société SEP ne prend pas en charge les frais de déplacement. Le trajet aller et retour vers et depuis le lieu de la manifestation doivent être organisés par les participants.

Prestations d'assistance

En cas de besoin, un bénévole se tient à la disposition des participants atteints de SEP afin de leur fournir une assistance non médicale. Pendant les semaines de vacances, des accompagnateurs bénévoles prennent en charge les soins légers. Ils ne peuvent pas fournir d'assistance médicale telle que, soin des plaies ou injection de médicaments.

Assurance

L'assurance (accident, etc.) est à la charge des participants. La Société SEP décline toute responsabilité en la matière.

Questionnaire

La Société SEP a l'obligation de fournir des données (anonymes) au sujet des participants dans le cadre du contrat de prestations conclu avec l'Office fédéral des assurances sociales.

Les participants sont priés de compléter entièrement et honnêtement le questionnaire qu'ils ont reçu.

Protection des données

La Société SEP doit respecter des directives strictes en matière de protection des données. Les informations relatives aux adresses ne sont transmises entre les participants qu'avec l'accord du participant à qui elles appartiennent.

Les photos ne sont utilisées que dans les publications de la Société SEP, à condition que les personnes reconnaissables aient donné leur accord.

Tribunal compétent

Le tribunal compétent est celui du bureau concerné de la Société SEP.

Contact

Société suisse de la sclérose en plaques
Rue du Simplon 3, CH-1006 Lausanne
Tél. +41 (0)21 614 80 80
info@sclerose-en-plaques.ch
www.sclerose-en-plaques.ch

Lausanne, novembre 2012